

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2008

OBJET : Résidence du Rocher – Constitution d'une servitude de passage

Rapporteur : Vincent HUBY

L'association syndicale de la résidence du Rocher a autorisé le passage dans sa propriété des piétons et personnes à mobilité réduite permettant la liaison entre la plage du Stole et le port de Lomener.

Il est proposé de régulariser cet usage par acte notarié valant servitude ainsi définie :

L'association syndicale constitue au profit de la ville un droit de passage strictement réservé aux piétons et aux personnes à mobilité réduite en fauteuil roulant à l'exclusion de tout passage de véhicule en ce compris vélo, roller, trottinette ou autres.

En contrepartie, la commune de Plœmeur s'engage :

- A entretenir la voirie (notamment bouchage des nids de poule) de manière à ce que le passage des personnes à mobilité réduite soit facilité ;
- A mettre une signalétique précisant le statut privé de la voirie, et ses contraintes, d'indiquer par un fléchage l'autre passage existant via la rue de la Vanne ;
- A mettre en place une poubelle sur le domaine public, côté mer ;
- A aménager un dispositif à l'entrée par la plage limitant l'accès aux divers véhicules et une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite.

La commune de Plœmeur entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement empruntable par les piétons et les personnes à mobilité réduite, de façon à dégager l'association de toute responsabilité en cas d'accident ou à défaut d'entretien.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable de la commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités », après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- AUTORISE le maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié valant servitude ;
- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,
conseiller général

Loïc LE MEUR